Arrêté fixant les normes applicables en matière d'aide sociale

Modification du 29 novembre 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête :

I.

L'arrêté du 8 novembre 2005 fixant les normes applicables en matière d'aide sociale¹⁾ est modifié comme il suit :

Article 4, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les montants forfaitaires sont les suivants :

Nombre de personnes dans le ménage	Forfait mensuel Francs
1 personne	1'022.–
2 personnes	1'563.–
3 personnes	1'900.–
4 personnes	2'187.–
5 personnes	2'473
par personne supplémentaire	207.–

Article 6, alinéa 1,dernière phrase (nouvelle teneur)

Art. 6 1 (...). Ce montant est de 246 francs.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Delémont, le 29 novembre 2022

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président Le chancelier :

David Eray

Le chancelier :

Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 850.111.1